

# Commune de Colleville-Montgomery

## Avis de mise en concurrence pour 2024 en vue de délivrer des AOT (autorisation d'occupation temporaire) du Domaine Public

Exploitations d'activités économiques - Food- Truck

### Cahier des charges

**Date limite de remise des candidatures : 12 avril 2024**

#### 1. Contexte

La commune de Colleville-Montgomery met à disposition 4 emplacements, dont 1 double, destinés aux Food-trucks sur son territoire.

Les commerçants qui seront autorisés à occuper le domaine public devront s'engager à garder l'emplacement attribué pendant la durée de la convention.

Seuls seront retenus les commerçants proposant une activité de commerce alimentaire, restauration rapide, sans vente de boissons alcoolisées.

#### 2. Objet de la mise en concurrence simplifiée

La présente mise en concurrence a pour objet la sélection de candidats en vue de la délivrance d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public à caractère économique pour y installer des activités destinées à répondre aux besoins, au regard de la fréquentation et du niveau de services offerts dans un proche environnement.

#### 3. Cadre juridique et objectif de la procédure

L'objectif de la procédure est d'identifier un ou plusieurs acteurs par site en capacité de développer une activité économique de restauration nomade conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques. La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté délivré à titre personnel.

Cette autorisation d'occupation temporaire est précaire et révoquable conformément à l'article L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

#### 4. Condition d'occupation du domaine public

La commune de Colleville-Montgomery a recensé 4 emplacements possibles, listés dans le tableau ci-après.

La description complète de chaque emplacement avec photographie figure dans l'annexe 1

Emplacement	Point de vente disponible pour	Jour(s) et période(s) de l'exploitation économique	Montant de la redevance d'occupation
Place de la Médiathèque  Grande Rue Centre Bourg	Commerce alimentaire Mardi et Samedi	1 emplacement <b>Exploitation annuelle</b> 1 jour/semaine 70€/mois cis électricité 60€/mois sans électricité	
		2 jours/semaine 135€/mois cis électricité 120€ sans électricité	
Place du Débarquement Bd Maritime	Commerce alimentaire	2 emplacements <b>Exploitation saisonnière de mai à septembre</b> mai, juin et septembre 300€/mois cis électricité de 2 à 4 jours 270€ sans électricité	
		Possibilité 6 jours /7 en juillet et août	550€/mois cis électricité 510€ sans électricité
Parking du stade, devant l'aire de camping-cars Route de St Aubin	Commerce alimentaire	1 emplacement <b>Exploitation annuelle ou saisonnière de mai à septembre</b> 1 jour/semaine 60€/mois sans électricité	
		2 jours/semaine 120€/mois sans électricité	
		3 jours /semaine en juillet-août	160€/mois sans électricité
Devant le camping des Salines Rue de la Mer	Commerce alimentaire	1 emplacement <b>Exploitation annuelle</b> 1 jour/semaine 60€/mois sans électricité	
		2 jours/semaine 120€/mois sans électricité	

## **Contraintes complémentaires :**

### **Pour tous les emplacements :**

- Aucune alimentation en eau, gaz ne sera fournie. Suivant les emplacements, l'électricité peut être fournie moyennant une redevance. Le commerçant ambulant doit être intégralement autonome y compris pour l'évacuation des eaux usées. En fonction de la possibilité ou non de raccordement électrique, il doit s'équiper d'un groupe électrogène autonome, conforme à la réglementation en vigueur en matière de nuisances sonores.
  - La vente de boissons alcoolisées à consommer sur place ou à emporter est interdite.
  - La parcelle mise à disposition et ses abords immédiats devront être maintenus par l'attributaire en bon état de propreté. L'ensemble des déchets produits par le commerçant sera évacué par ses soins vers les lieux prévus à cet effet.
  - Le commerçant veillera à utiliser au maximum des emballages recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages de type carton, papier, substituts du plastique, etc.
  - Le commerçant veillera à ne pas émettre de fumées et d'odeurs d'huile de cuisson ou autres pouvant gêner les riverains.

## **5. Contenu du dossier de candidature**

Cet avis de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur concept. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

### **5.1 Eléments administratifs, juridiques et financiers**

Le dossier devra comporter les éléments suivants :

- le présent cahier des charges daté et signé,
- Le formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire de l'emplacement choisi rempli, daté et signé, auquel sera joint le calendrier d'occupation et d'indisponibilités déclarées (annexes 2 et 3)
- Un extrait de Kbis justifiant du statut de commerçant ambulant de moins de 3 mois à la date du dépôt,
- Une copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement ou de la personne représentant la société candidate,
- Les éléments juridiques relatifs à la société : forme juridique, date de création, copie des statuts,
- Attestation sur l'honneur du candidat certifiant qu'il est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale,
- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (l'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature),
- L'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- L'attestation de formation aux respects des règles d'hygiène alimentaire spécifiques à la restauration commerciale conformément à l'article L233-4 du code rural et de la pêche maritime,

- Déclaration auprès de la DDCPP (Direction Départementale en Charge de la Protection de la Population), obligatoire s'il y a commercialisation de denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale.
- Dernier bilan d'activité. (S'il y a déjà eu activité)

## **5.2 Eléments de réponse pour l'attribution de l'emplacement**

Le dossier doit permettre à la commune de disposer d'une vue complète du projet proposé et doit comprendre :

- La présentation du concept, les caractéristiques de l'activité, l'originalité de l'offre commerciale proposée, (critère 1)
- La présentation de la qualité de l'offre culinaire, de la grille tarifaire, de la provenance et de la qualité des produits utilisés (locaux, agriculture biologique, fait maison, cuisine de qualité et rapide, diversité de la carte),(critère 2)
- La présentation du véhicule avec plusieurs photos permettant de juger de l'état du camion, de son esthétisme, de ses équipements (frigo, four, plaques chauffantes...) avec les moyens mis en œuvre pour assurer le respect des normes d'hygiène et de la chaîne du froid, (critère 3)
- La présentation des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, gestion des eaux usées..., (critère 4)
- Le calendrier des jours et horaires de présence et éventuellement d'indisponibilités déclarées dans la période concernée (article 5.1). Les jours, périodes qui intéressent la commune sont indiqués dans la liste des emplacements. (Critère 5)

La commune se réserve le droit de demander tout document ou tout justificatif supplémentaire dont elle estimera avoir besoin.

Il est en outre précisé que les droits du ou des visuel(s) seront cédés gratuitement à la commune de Colleville-Montgomery et pourront être transmis dans le cadre de la communication relatives à la programmation des événements locaux(supports de communications physiques, site internet, réseaux sociaux).

## **6. Visite préalable des emplacements**

Des visites des emplacements sont possibles sur demande des candidats.

Les candidats devront formaliser leur demande auprès de :Mr DAOUT  
[p.daout@colleville-montgomery.fr](mailto:p.daout@colleville-montgomery.fr)

## **7. Candidature pour un ou plusieurs emplacements**

Un candidat a la possibilité de postuler pour les différents emplacements proposés.

Dans ce cas, celui-ci propose :

- Soit une offre alternative si l'offre principale n'est pas retenue,
- Soit une offre complémentaire, si le candidat souhaite exploiter deux emplacements (il n'y aura pas de réduction tarifaire).

Le candidat devra fournir un seul dossier administratif mais il devra formuler une demande individualisée pour chaque emplacement pour lequel il candidate.

La commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit :

- d'écarter les candidatures qui ne seraient pas conformes aux exigences formulées ci-dessus
- de retirer l'autorisation concédée dans le cas où des événements liés à la sécurité surviendraient.

Par ailleurs, l'attribution d'un emplacement ne garantira pas l'exclusivité sur le domaine public, la commune de Colleville-Montgomery se réservant la possibilité, notamment en cas de manifestation de grande ampleur, d'attribuer plusieurs autres emplacements pour des activités de restauration.

## **8. Dépôt des dossiers de candidature**

Le dossier de candidature est téléchargeable directement sur le site internet de la commune de Colleville-Montgomery

Celui-ci peut également être envoyé par courrier ou par mail à tout candidat qui en fera la demande à la commune.

Il devra être dûment et intégralement complété et comporter l'ensemble des justificatifs demandés.

Tout candidat doit pouvoir justifier de son statut de professionnel.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Toutefois, la commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur candidature s'il est constaté à réception des pièces manquantes.

## **9. Date limite de remise des dossiers**

Date et heure limite de réception des offres : **12 avril 2024 à 12h00.**

Les candidats transmettent leur dossier sous pli cacheté. Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Colleville-Montgomery  
Mise en concurrence Food-Trucks  
3, Grande rue  
14 880 Colleville-Montgomery**

Les dossiers de candidature peuvent également être transmis par voie électronique avec accusé de réception à l'adresse suivante : [dgs@colleville-montgomery.fr](mailto:dgs@colleville-montgomery.fr)

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitées ne sera pas retenu.

Les candidatures seront examinées et validées par les membres de la municipalité.

En tout état de cause, chaque candidat recevra une réponse écrite.

Le dépôt de dossier ne vaut pas autorisation.

## 10. Notation des critères d'évaluation

Les candidatures seront notées selon le barème suivant :

Critère	Maximum de points
Critère 1	4
Critère 2	4
Critère 3	4
Critère 4	4
Critère 5	4
<b>Total</b>	<b>20</b>

Les notes seront attribuées comme suit :

4 points si la proposition est très satisfaisante  
2 points si elle est satisfaisante  
0 point si elle est insuffisante

Un classement des candidatures sera établi au regard des critères mentionnés ci-dessus.

En cas de défaillance du candidat classé au premier rang, la commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit de délivrer l'autorisation au candidat suivant dans le classement précité.

La commune de Colleville-Montgomery se réserve la possibilité d'organiser une audition des candidats, comprenant la présentation du concept, du véhicule et la dégustation des plats et produits proposés.

Un comité de sélection composés des membres de la municipalité se prononcera sur le classement des candidatures.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par un arrêté d'occupation du domaine public, la commune de Colleville-Montgomery se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que le candidat puisse demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

## 11. Attribution des emplacements

Chaque candidat devra remplir des desideratas d'emplacement dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, la commune se réserve le choix des emplacements à attribuer à chacun sur un espace déterminé. Sa décision est définitive et nul ne peut se prévaloir d'un droit de priorité. Les titulaires des autorisations d'occupation du domaine public sont tenus d'occuper l'emplacement concédé et d'exploiter leur commerce pour la durée de l'autorisation.

## 12. Conditions particulières d'occupation du domaine public

L'autorisation délivrée ne pourra être ni transmise, ni cédée et deviendra caduque si une autre activité que celle autorisée y est exercée.

Chaque attributaire devra scrupuleusement respecté les jours et les horaires d'ouverture négociés avec la commune et qui figureront sur l'arrêté d'occupation du domaine public.

Les commerçants doivent prendre toutes les précautions pour qu'aucun dommage ne soit causé aux

arbres des plantations publiques, par choc, déversement de liquide ou de toutes autres façons.

En particulier, il est formellement interdit de planter des clous, pointes ou broches dans les arbres. Sur toutes les surfaces aménagées, macadamisées, pavées etc..., les ancrages au sol et les trous sont interdits. Les implantations de chapiteaux ou autres structures seront réalisées à des endroits désignés par la commune si besoin.

Aucun dommage ne doit être causé aux mobiliers urbains et installations.

Le commerçant veillera à ne pas perturber le calme des riverains.

### **13. Redevance d'occupation**

En tout état de cause, le commerçant devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public telle que prévue dans le présent cahier des charges (article 4).

La commune refusera l'installation d'un commerçant qui n'aurait pas respecté ses engagements lors d'une précédente délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public et/ou qui ne serait pas à jour dans le paiement de sa redevance.

La redevance sera payée mensuellement, son montant correspondant à la durée d'occupation attribuée, à l'appui du calendrier d'occupation visé à l'article 5-1.

Dans la mesure où l'autorisation est personnelle, aucune refacturation ou surfacturation du montant de la redevance par le titulaire de l'autorisation à un tiers ne sera autorisée, pour quelque raison que ce soit.

La commune de Colleville-Montgomery, propriétaire des emplacements mis à disposition, est seule autorisée à percevoir le montant de la redevance exigée.

### **14. Conséquence de la non-occupation, à l'initiative du commerçant, sur le paiement de la redevance**

En principe, la non occupation de l'emplacement n'entraîne, de droit, aucune remise sur la redevance à percevoir.

Cependant, dans un cas de force majeure et sur demande écrite du bénéficiaire (courriel), la commune de Colleville-Montgomery ne pourra accorder des remises et se fondera sur les justificatifs produits.

Par ailleurs, les risques liés à la fréquentation du Food-truck et ses incidences sur la rentabilité sont à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation et ne constituent en aucun cas un motif de réduction de la redevance d'occupation.

### **15. Sécurité des emplacements**

Les limites des emplacements autorisés devront être strictement respectées. Ces limites tiennent obligatoirement compte de la réglementation en vigueur en ce qui concerne :

- Les distances à respecter entre les infrastructures installées et les cheminements piétons, les accès aux armoires électriques, de gaz, d'eau...
- Les accès de sécurité en cas de sinistre

En cas de non-respect de ces prescriptions, le service en charge de l'attribution des emplacements a l'obligation de demander le départ de l'emplacement concédé jusqu'à la mise en conformité avec les différentes réglementations en vigueur. En cas de refus de la part des contrevenants, un procès-

verbal de constat de l'infraction sera établi par la Police Municipale.

## **16. Propreté des lieux**

Tout attributaire d'un emplacement est responsable du maintien de la propreté de son emplacement et de son entourage immédiat. Il est interdit aux permissionnaires de laisser sur place ses cartons d'emballage et papiers de toutes sortes. Ces derniers devront être impérativement jetés dans les conteneurs prévus à cet effet.

L'attributaire a l'obligation d'évacuer par ses propres moyens les détritux, en les déposant dans les containers prévus à cet effet.

Les contrevenants se verront adresser une facturation pour frais d'enlèvement et de nettoyage des encombrants ou détritux de toutes sortes laissés sur l'emplacement attribué.

## **17. Respect de la réglementation en vigueur**

Outre les dispositions du présent règlement, les professionnels autorisés à occuper le domaine public devront respecter l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable à leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène et d'information du consommateur (étiquetage des prix et traçabilité des denrées).

## **18. Retrait anticipé de l'autorisation d'occupation du domaine public**

L'autorisation d'occupation du domaine publique formalisée par un arrêté d'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Dans le cas de problème de sécurité ou de travaux conduisant à la suspension temporaire de l'emplacement attribué, la commune de Colleville-Montgomery en avertira l'occupant par lettre avec un préavis de 1 mois avant le début des travaux, en lui précisant à titre indicatif, leur durée. Ce préavis ne s'applique pas dans le cas de travaux rendus nécessaires par la force majeure ou l'urgence.

La commune de Colleville-Montgomery fera tout son possible pour proposer à l'occupant une solution de remplacement pendant les travaux, afin de lui permettre de poursuivre au mieux son activité.

Au cas où aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'occupant ne serait trouvée, l'occupant se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, ni indemnité.

L'autorisation d'occupation du domaine public serait donc retirée par anticipation, le commerçant se verra facturer son occupation au prorata de la durée effectivement occupée.

Dans le cas où cette autorisation serait retirée par anticipation du fait d'une faute du commerçant, par exemple :

- \* Non-respect des conditions fixées par l'autorisation,
- \* Non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- \* Nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux,
- \* Non-respect du cahier des charges,
- \* Non-occupation de son emplacement, sans motif,
- \* Non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- \* Non-respect du projet de Food truck présenté lors de la candidature...

Le retrait anticipé ne donnera pas droit au remboursement des droits prévus pour la durée d'occupation attribuée, à l'appui du calendrier d'occupation visé à l'article 5-1.



**En déposant son dossier de candidature, le candidat est réputé avoir accepté, sans réserve, le présent cahier des charges.**

**ANNEXE 1 : Détail des emplacements**  
**Emplacement n°1**

## Place de la Médiathèque



<b>Surface maximale de l'emplacement</b>	20 m <sup>2</sup>
<b>Point de vente disponible pour</b>	Commerces alimentaires
<b>Jour(s) d'occupation</b>	2 jours -Mardi et/ou Samedi
<b>Période d'occupation</b>	Annuelle
<b>Raccordement électrique</b>	Possible
<b>Stationnement</b>	1 emplacement
<b>Sécurité, contraintes particulières</b>	Préserver l'entrée de la médiathèque le samedi
<b>Redevance</b>	<u>1 jour/semaine</u> 70€/mois cis électricité 60€/mois sans électricité
	<u>2 jours/semaine</u> 135€/mois cis électricité 120€/mois sans électricité

### **ANNEXE 1 : Détail des emplacements** **Emplacement n°2** **Place du Débarquement**



<b>Surface maximale de l'emplacement</b>	20 m <sup>2</sup>
<b>Point de vente disponible pour</b>	Commerces alimentaires
<b>Jour(s) d'occupation</b>	2 à 4 jours en mai, juin, septembre 6 jours en juillet - août
<b>Période d'occupation</b>	Saisonnière
<b>Raccordement électrique</b>	Possible
<b>Stationnement</b>	2 emplacements
<b>Sécurité, contraintes particulières</b>	Conserver un passage pour les piétons Présence d'un espace forain de juillet-août
<b>Redevance</b>	<u>Mai-Juin-Septembre</u> 300€/mois cis électricité 270€/mois sans électricité
	<u>Juillet-Août</u> 550€/mois cis électricité 510€/mois sans électricité

**ANNEXE 1 : Détail des emplacements**  
**Emplacement n°3**  
**Parking du stade – Route de St Aubin**





<b>Surface maximale de l'emplacement</b>	20 m <sup>2</sup>
<b>Point de vente disponible pour</b>	Commerces alimentaires
<b>Jour(s) d'occupation</b>	1 à 2 jours par semaine
<b>Période d'occupation</b>	Annuelle – Saisonnière
<b>Raccordement électrique</b>	Non
<b>Stationnement</b>	1 emplacement
<b>Sécurité, contraintes particulières</b>	
<b>Redevance</b>	1 jour/semaine 60€/mois sans électricité 2 jours/semaine 120€/mois sans électricité 3 jours /semaine en juillet- aout 160€/mois sans électricité

**ANNEXE 1 : Détail des emplacements**  
**Emplacement n°4**  
**Devant le camping des Salines – route de la mer**



<b>Surface maximale de l'emplacement</b>	20 m <sup>2</sup>
<b>Point de vente disponible pour</b>	Commerces alimentaires
<b>Jour(s) d'occupation</b>	1 à 2 jours par semaine
<b>Période d'occupation</b>	Annuelle
<b>Raccordement électrique</b>	Non
<b>Stationnement</b>	1 emplacement
<b>Sécurité, contraintes particulières</b>	Camping ouvert en saison estivale
<b>Redevance</b>	<u>1 jour/semaine</u> 60€/mois sans électricité
	<u>2 jours/semaine</u> 120€/mois sans électricité

## ANNEXE 2 : Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Je soussigné(e)

M : .....

Demeurant (\*): .....

Code postal :.....Ville :.....

Agissant à titre personnel(\*)

Ou

Représentant(\*) :

.....

Dont le siège se situe (\*):.....

.....

Code postal :..... Ville :.....

N° SIRET:.....

SOLLICITE l'autorisation d'occuper temporairement un emplacement sur le domaine public de la commune de Colleville-Montgomery en vue de l'installation d'un point de vente de restauration mobile.

Emplacement sollicité	Montant de la redevance par mois d'occupation	Offre alternative ou complémentaire
1		
2		Offre alternative <input type="checkbox"/> Offre complémentaire <input type="checkbox"/>
3		Offre alternative <input type="checkbox"/> Offre complémentaire <input type="checkbox"/>
4		Offre alternative <input type="checkbox"/> Offre complémentaire <input type="checkbox"/>
Offre alternative, si l'offre principale n'est pas retenue. Offre complémentaire, si le candidat souhaite exploiter deux emplacements		

Autres manifestations à venir saison 2024 non connues à ce jour (sur éventuelle sollicitation directe)

OUI NON

Intégration dans un registre de données pour de futures consultations

OUI NON

**Autorisation personnelle ne pouvant être ni cédée, ni sous-louée, précaire et révocable.**

**Le candidat reconnaît avoir reçu et pris connaissance de tous les documents relatifs à l'occupation du domaine public par un Food-truck et s'engage à s'y conformer.**

Fait à :

Signature

Le :

(\* ) Compléter-barrer les mentions inutiles

**ANNEXE 3 :  
Calendrier des jours d'occupation et d'indisponibilités par rapport à l'article 4 du cahier des charges**

- En noir, les jours d'occupation
- En rouge, les jours d'indisponibilité

**Mettre calendrier jusqu'à la fin décembre 2024**